CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RENTRÉE SCOLAIRE
2014 – 2015

SÉANCE D'INFORMATIONS AUX DIRECTIONS D'ÉCOLES
LYCÉE-COLLÈGE DES CREUSETS À SION
12 AOÛT 2014

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

1. OBJECTIFS

Pour la période législative 2014 – 2017, le Chef du département a retenu, pour le service de l'enseignement, les sept objectifs suivants :

a. maîtriser les coûts malgré la croissance des effectifs et des exigences ;
b. renforcer l'autonomie décisionnelle du canton en matière scolaire ;
c. définir et préciser les valeurs fondamentales de l'école valaisanne ;
d. poursuivre l'introduction des lois sectorielles et améliorer celles qui sont en vigueur ;
e. poursuivre les efforts dans le domaine de l'intégration ;
f. simplifier, rationaliser tout ce qui peut l'être, notamment au plan administratif ;
g. assurer la cohérence entre la formation des enseignants et l'enseignement.

Pour réaliser ces objectifs validés par le Chef du Département, le Chef du service de l'enseignement ouvrira progressivement, dès l'automne 2014, dix grands chantiers. Ils seront présentés lors d'une conférence de presse en septembre.

Au-delà de ces dossiers prioritaires et des activités « ruban », le service devra gérer de nombreux et variés dossiers opérationnels tels que :

a. le développement du bilinguisme à tous les échelons et dans toutes les filières ;
b. l'extension de la sécurité des écoles (séismes, AMOK, inondations, etc.) ;
c. la révision du concept de « sport-art-formation » ;
d. la coordination des mesures de formation continue ;
e. l'abrogation, la simplification ou la réactualisation d'ordonnances, de directives, de règlements, de cahiers des charges ;
f. la collaboration avec les écoles privées.

2. MESURES D'ÉCONOMIES

(RESP. : PASCAL MABILLARD)

La réduction de 5 millions demandée pour le projet de budget 2014 a fortement influencé l'organisation de l'année scolaire 2014/15. Plusieurs mesures d'économies ont été réalisées sur l'école valaisanne afin de respecter les contingences budgétaires.

Au niveau du personnel enseignant, 76 postes ont été supprimés. 103 personnes ont vu leur engagement résilié. La quasi-totalité d'entre elles a malgré tout retrouvé du travail au sein des différentes écoles de notre canton, notamment grâce aux postes libérés par les enseignants prenant une retraite et aux aménagements horaires effectués ou consentis par leurs collègues.

L'École valaisanne a ainsi largement contribué à l'effort d'économies demandé, ceci d'autant plus que la plupart des mesures prises pour 2014 portent leurs effets aussi sur 2015.

Le service de l'enseignement a dû supprimer les montants suivants :

2014 : 5 millions
- 5 millions (septembre - décembre)

2015 : 6 millions
- 6 millions (janvier – août) = suite des mesures prises sur le budget 2014

Les écoles sous la responsabilité du service de l'enseignement auront ainsi économisé 11 millions sur l'année scolaire 2014/2015. Le maintien des mesures d'économies 2014-2015 pour l'année scolaire 2015/2016 occasionnerait une économie supplémentaire de 3 millions de francs, sans prendre en compte les potentielles exigences liées au budget 2015. Ces mesures risquent d'avoir un impact direct sur la qualité reconnue de la formation.

3. PLAN D'ÉTUDES ROMAND (PER)

(RESP. : M. Michel BEYTRISON)

Le PER a été introduit pour toutes les disciplines et à tous les degrés. D'importants efforts ont été consentis par les partenaires (enseignants, directions, animateurs, inspecteurs) afin d'en garantir une implémentation réussie. Un temps d'appropriation sera encore nécessaire de sorte que chacun puisse en identifier pleinement les enjeux. Le renouvellement des moyens d'enseignement se poursuit.

Une enquête, conduite par les inspecteurs, tire les conclusions suivantes :

- La formation continue doit répondre aux difficultés rencontrées (EE, L1, évaluation,…). La présence des animateurs dans le terrain doit être renforcée ; cela constituera une priorité de leur plan d'action.
- Des ressources d'accompagnement sont attendues : planifications annuelles, fils rouges, évaluations. Elles auront un caractère facultatif, au libre choix des enseignants.
- Tous les moyens d'enseignement ne sont pas en exacte adéquation avec le PER. Une meilleure organisation des sites de l'animation est attendue. Les ressources en ligne validées apportent une réponse pragmatique aux besoins exprimés.
- Des pistes pour l'enseignant sont à développer afin de mieux intégrer les MITIC.
- Les Communes doivent accompagner cette introduction en mettant à disposition le matériel nécessaire (MITIC, etc.) pour tous les degrés. Les directions d'écoles veilleront à soumettre les propositions idoines aux Autorités locales.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

4. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

(RESP. : MICHEL BEYTRISON)

Si, auparavant, une journée de réflexion était initiée par la Conférence des directeurs des cycles d'orientation du Valais romand, en collaboration avec le service de l'enseignement, cette année a vu la concrétisation d'une journée pédagogique ouverte à tous les directeurs d'écoles de la scolarité obligatoire.

Cette rencontre a permis de mettre en exergue une initiative du CO d'Euseigne qui a développé un concept de différenciation avec l'appui scientifique de Mme Romaine Carrupt, professeure à la HEP-Vs. En deuxième partie, les inspecteurs ont présenté les enjeux majeurs de trois domaines disciplinaires du PER. Les échanges ont conduit à établir une vision commune entre directeurs et inspecteurs afin d'encadrer les enseignant-e-s dans leur processus d'appropriation du nouveau Plan d'études.

5. ISM : INFORMATISATION DES REMPLACEMENTS

(RESP. :PASCAL MABILLARD)

Le module ISM "Bourse de l'emploi des remplaçants", facultatif encore durant l'année scolaire 2014/15, sera rendu obligatoire à partir de 2015/16. Parallèlement, les actuels formulaires « papier » disparaîtront au profit d'une version exclusivement électronique. Elle sera disponible sur ISM. Les vérifications seront automatisées via les données intégrées dans ISM.

6. EXPLORE-IT

(RESP.: DANIELA BODENMUELLER)

À partir d'une initiative du Bureau des métiers, le Département de la formation et de la sécurité veut soutenir les pratiques des enseignant(e)s en sciences naturelles et techniques, ainsi qu'à l'innovation. Le projet Explore-it est soutenu par « Jeunesse et économie ».

7. PLAN DE SCOLARITE

(RESP.: MARCEL BLUMENTHAL)

Le plan de scolarité peut être aménagé selon les principes suivants pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 :

1) 38 semaines d'écoles avec un total de 167 jours de classe ;
2) moyenne annuelle de 167 jours de classe (variantes d'année en année pour les jours fériés) ;
3) vacances d'été d'une durée minimum de 7 semaines ;
4) considération des demandes régionales.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

8. EXAMENS DE FIN D'ANNEE ET DE PROMOTION

(RESP.: CHRISTOPHE GERMANIER, DANIELA BODENMÜLLER)

De nouvelles épreuves ont été proposées aux élèves et enseignants au terme de l'année scolaire 2013/2014. Comme chaque année, l'ensemble du processus fera l'objet d'un bilan approfondi. Au demeurant, il s'avère que les craintes quant aux complications organisationnelles de l'examen oral de 4P (Valais romand) ont été surestimées.

9. ENSEIGNEMENT SPECIALISÉ

(RESP. : MICHEL DELITROZ)

9.1 CONCEPT CANTONAL DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

A la suite de diverses consultations et auditions des partenaires, le Chef du département soumettra à l'acceptation du Conseil d'État, en septembre-octobre 2014, le concept cantonal de pédagogie spécialisée. Son entrée en vigueur est fixée en août 2015, parallèlement à l'introduction de la LEP.

9.2 ISM ET ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le Service de l'enseignement éditera sur la plate-forme ISM une formule unique de signalement pour toute mesure particulière. Ce document concis, à remplir par le titulaire, permet de distinguer le type de mesure proposée et le niveau de responsabilité de la décision. Son utilisation est orientée vers les degrés 1 à 8 H.

Les documents relatifs aux classes de préapprentissage, aux appuis pédagogiques intégrés et à l'évaluation des élèves allophones (Valais romand), seront mis en ligne dans ISM pour l'année scolaire 2014-2015. Ils seront présentés lors de séances spécifiques organisées sous la responsabilité de l'Office de l'enseignement spécialisé.

9.3 TRANSITION SCOLARITÉ OBLIGATOIRE – FORMATIONS SUBSÉQUENTES

Une nouvelle procédure de signalement et d'évaluation est mise en place, dans les Cycles d'orientation, à l'intention des élèves ne pouvant pas entrer dans une formation de manière autonome. Une analyse pluridisciplinaire sera conduite sous la responsabilité de la direction d'école. Des informations précises seront apportées aux directions par les conseillers pédagogiques et les inspecteurs scolaires.

9.4 FORMATION CONTINUE ET JOURNÉES D'INFORMATION

PER et enseignement spécialisé : les enseignants spécialisés du Valais romand seront invités à une soirée de formation continue, centrée sur la mise en place pratique de projets pédagogiques individualisés basés sur le PER. Ces séances « à choix » seront organisées les 2 et 4 septembre.

Dyscalculie : durant l'année scolaire 2014-2015, dans la continuité d'autres approches spécifiques, l'Office de l'enseignement spécialisé met un accent particulier sur la formation continue dans le domaine de la dyscalculie. Une conférence et une formation pratique pour les enseignants spécialisés seront mises sur pied.

Journée des titulaires: une journée de formation / information sera proposée pour les enseignants titulaires accueillant un enfant en situation de handicap dans leur classe.

9.5 CLASSE RELAIS DU VALAIS ROMAND : CHANGEMENT DE SITE

La classe relais, pour l'aide à la gestion des élèves du CO présentant des problèmes de comportement, change de site. Abritée jusqu'ici dans l'enceinte du collège de la Planta à Sion, elle déménage dans les locaux de l'institut Don Bosco sur le site du Vieux Moulin à Sion. Le but est de gagner en synergies et en encadrement.

9.6 STATISTIQUES « MESURES RENFORCÉES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ »

Durant l'année scolaire 2013-2014, le nombre d'élèves bénéficiant de mesures renforcées d'enseignement spécialisé s'est élevé à 718, répartis de la manière suivante :

Intégration	Classe spécialisée	Institution	Hors canton	TOTAL
279	114	323	2	718
38.9%	15.9%	45.0%	0.3%	

10. ÉTAT DE SITUATION DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(RESP. : JEAN-MARIE CLEUSIX)

Lors de sa session de novembre (15.11.2013), par 81 oui et 31 non, le Parlement s'est prononcé en faveur du projet de loi qui lui a été soumis.

Les points essentiels à relever sont :

- Les textes législatifs et divers accords antérieurs ont été respectés (HarmoS, Loi sur l'instruction publique, Lois sur le traitement et le personnel, RPTII, Loi en faveur de la jeunesse, Loi fédérale, Accord intercantonal et Loi sur l'enseignement spécialisé,…).
- Si la notion d'équipe pédagogique n'a pas été retenue, la collaboration entre enseignants est à développer.
- Le titulaire est reconnu et son rôle renforcé. Un taux minimal d'activité dans sa classe est fixé.
- Les activités complémentaires sont possibles pour tout le cycle 1.
- Le lieu de domicile définit le lieu de scolarisation.
- L'organisation de la journée scolaire relève d'un choix communal (horaire bloc, journée à horaire continu, études surveillées, financement).
- L'école enfantine est organisée en classes hétérogènes (1-2H). Les 1H sont scolarisés à mi-temps toute l'année.
- Le concept de médiation scolaire est introduit.

La mise en vigueur de la Loi sera décidée ultérieurement par le Conseil d'État. Dans l'intervalle, les travaux indispensables précéderont l'introduction espérée pour l'année scolaire 2015-2016. Les tâches essentielles porteront sur les points suivants :

- Date d'entrée dans la scolarité obligatoire (30 septembre → 31 juillet)

- Organisation de l'école enfantine
- Evaluation du travail des élèves
- Grilles horaires
- Organisation de la journée scolaire (horaires blocs, journée à l'horaire continu)
- Effectifs des classes
- Financement lors d'une scolarisation hors domicile
- Médiation scolaire
- Études dirigées
- Personnes ressources AC&M (statut et temps de travail)
- …

11. NOUVEAUTÉS LIÉES À L'ÉCOLE ENFANTINE DU VALAIS ROMAND

(RESP. MICHEL BEYTRISON)

Au regard des bases légales (Lois sur le traitement et le personnel enseignant), les demi-heures d'accueil dévolues aux enseignant-e-s enfantin-e-s seront valorisées en activités complémentaires au profit des élèves de leur classe ou d'autres classes. En outre, l'unité salariale sera équivalente pour tous les enseignant-e-s enfantin-e-s et primaires. Afin d'éviter toute péjoration des conditions matérielles, l'activité correspondant à un plein temps sera désormais de 1240 minutes (1080' selon la grille horaire de l'élève et 160' d'activités complémentaires). Cette disposition offre également la possibilité pour un-e enseignant-e enfantin-e de travailler pour un temps identique à celui d'un-e enseignant-e primaire.

12. INTRODUCTION DE LA L3 EN 6P/8H

(RESP. : MICHEL BEYTRISON/RENE SALZMANN)

L'apprentissage de l'anglais sera généralisé à l'ensemble du canton dès la rentrée scolaire 2014-2015 pour les 6P/8H. L'implémentation réussie pour les 5P/7H confirme que la qualité de la formation des enseignants permet de satisfaire aux exigences contenues dans les plans d'études.

Afin de couvrir les besoins et d'assurer une pleine efficience de l'enseignement dans les deux langues 2 et 3, la formation du personnel se poursuit tout en prenant en compte les situations individuelles et les contingences locales.

Les effectifs des enseignants en formation pour l'année scolaire prochaine sont les suivants :

	L2	L3	total
VS romand	70 ens.	50 ens.	120 ens.
VS Ht	45 ens.	56 ens.	101 ens.

À la suite de cette introduction, la grille horaire de 6P (8H) a été modifiée sur le modèle de celle en vigueur en 5P (7H).

13. PASSEPARTOUT

(RESP. : RENE SALZMANN)

Le projet intercantonal Passepartout se trouve au milieu de sa phase de mise en place et atteint la 6ème année scolaire prochaine. L'introduction de deux langues étrangères sera ainsi accomplie à

l'école primaire. Les élèves recevront un enseignement adéquat, car ayant des enseignants formés et ayant de très bonnes compétences linguistiques et méthodologiques-didactiques.

Dès l'année scolaire 2015-2016, Passepartout sera introduit au secondaire I. Le personnel enseignant sera formé dans le plurilinguisme et sur les nouveaux matériaux éducatifs (Clin d'oeil pour le français, et New World pour l'anglais).

14. PROJET PERSONNEL EN 3CO

(RESP. : MICHEL BEYTRISON)

Afin de ne pas péjorer le statut des titulaires par la suppression de la période de décharge dévolue à cette tâche, il a été décidé, en accord avec les partenaires sociaux, de la maintenir. Toutefois, pour atteindre les objectifs financiers exigés, une diminution du nombre de périodes en 3CO (passage de 34 à 32 périodes pour les élèves) a été opérée. Il a donc été admis la réduction du temps spécifique au projet personnel.

Pour la partie francophone, le concept demeurera, mais les attentes seront réduites. De nouvelles dispositions et directives seront communiquées dès la rentrée scolaire 14-15.

15. REVALORISATION DU SALAIRE DES ENSEIGNANT-E-S DU CO

(RESP. : MICHEL BEYTRISON)

Thématique abordée dans le cadre de la Loi sur le traitement, le Grand Conseil a demandé une nouvelle évaluation du salaire des enseignant-e-s des CO au terme de l'année scolaire 2013-2014. À ce jour, des contacts ont été établis avec les associations concernées afin d'analyser les conditions salariales de cet ordre d'enseignement. Les réflexions se poursuivront à l'automne et les conclusions seront proposées aux instances responsables pour suite utile.

16. TRANSITION SEC I – SEC II

(RESP. : MARCEL BLUMENTHAL)

Le service de l'enseignement a organisé, durant l'année scolaire 2013-2014, avec les directions du secondaire II, des séances afin d'informer et sensibiliser les enseignants sur les nouveautés du Cycle d'orientation. Dès l'automne 2014, d'autres rencontres sont prévues, notamment avec des représentants de l'économie et de l'industrie.

17. EPP PROJET IMMERSION À L'OMS BRIGUE ET ANNÉE D'IMMERSION

(RESP. : GABRIELA COTTING – CORINNE BARRAS)

Dans le but d'encourager le bilinguisme, un projet commun et pilote entre le Cycle d'orientation (CO) de Brigue-Glis et l'École préprofessionnelle (EPP) de l'Oberwalliser Mittelschule Ste-Ursule se réalisera dès la rentrée scolaire. Il consiste en une offre faite aux élèves francophones, ayant achevé la 3CO et souhaitant approfondir leurs connaissances en allemand avant d'entrer dans la vie professionnelle, de suivre une année d'école dans le Haut-Valais. Ces élèves seront intégrés dans les classes de l'EPP et formés en immersion. Celle-ci est le fruit d'une collaboration étroite des deux écoles partenaires.

De plus, 102 élèves du Valais romand et 64 du Haut-Valais effectueront une année d'immersion telle que décrite dans l'Ordonnance concernant les structures suprarégionales.

18. ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE (ECG)

(RESP. : GABRIELA COTTING – JOËL GRAU)

A la fin de la prochaine année scolaire, une première volée d'étudiants recevra le certificat ECG social-artistique théâtre à l'Ecole de commerce et de culture générale de Martigny. A côté de leur cursus ECG normal, ces jeunes seront intégrés à la classe préprofessionnelle de l'Ecole de théâtre de Martigny.

Après une expérience pilote conduite en 2013/14, le projet de maturité spécialisée orientation arts visuels sera finalisé au cours de l'année scolaire prochaine. Ce cursus est le fruit d'une collaboration entre les ECG et l'Ecole cantonale d'arts visuels (ECAV).

19. REVALORISATION DE LA VOIE GYMNASIALE

(RESP. : GABRIELA COTTING)

Constatant une baisse préoccupante du pourcentage d'une classe d'âge obtenant une maturité gymnasiale, le Chef du Département de la formation et de la sécurité veut revaloriser cette filière afin d'atteindre un 20% de maturistes, taux qui correspond à la moyenne suisse. Un groupe de travail est chargé d'évaluer différentes mesures propres à revaloriser l'attrait des lycées-collèges de notre canton.

20. TRANSFERTS

(RESP. : JEAN-MARIE CLEUSIX)

Pour assurer une corrélation plus étroite entre l'École et la formation des enseignants, la HEP sera subordonnée au Service de l'enseignement dès le 1e janvier 2015. Parallèlement, les classes des Écoles de commerce seront transférées au SFOP.

Un groupe de travail, présidé par le Secrétaire général du DFS, planifiera les modalités concrètes de ces transferts.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

21. STATISTIQUES SCOLAIRES 2014

(RESP. : PASCAL MABILLARD)

NOMBRE D'ÉCOLES EN VALAIS

Primaire	219
CO	45
Institutions spécialisées	6
EPP	3
ECCG	5
Gymnases	4

NOMBRE DE DIRECTIONS DES ÉCOLES EN VALAIS

Primaire	61
CO	39
Secondaire II général	10

Effectifs

Situation au 1.8.2014	Enseignants (EPT)	Nombre d'élèves
Etablissements des écoles primaires	1'540	25'596
Etablissements du cycle d'orientation	840	9'721
Etablissements du secondaire II général	514	6'580
Total	2'894	41'897

Situation au 1.8.2014		Variations de postes (EPT)			Variations d'élèves (inscriptions)		
		Vs Rd	Ht Vs	Total	Vs Rd	HtVs	Total
Primaire	1H à 2H	- 6	- 1	-7	+ 111	+ 8	+ 119
	3H à 8H	- 6	- 14	-20	+ 347	-49	+ 298
CO		- 22	- 12	-34	+ 77	0	+ 77
Sec 2 général		- 10	- 5	-15	+ 452	- 2	+ 450
Total		-44	-32	-76	+987	-43	+944

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. ENSEIGNEMENT DU SPORT ET PRÉVENTION SANTÉ (SPS)

En date du 6 juin 2014 une convention de partenariat entre l'État du Valais, par le DFS, et la Clinique romande de réadaptation (CRR - SUVA) a été signée.

L'objectif prioritaire de ce partenariat vise le développement de stratégies de prévention des accidents (professionnels et non professionnels) en développant des activités physiques et sportives ***en lien et au service*** des professions apprises.

En plus des conseils et des formations continues que la SUVA proposera aux enseignants SPS, il est prévu d'intégrer les campagnes de prévention de la SUVA dans les cours SPS.

2. MODIFICATIONS DES BASES LÉGALES

Du fait des dispositions de l'ordonnance de la maturité professionnelle fédérale du 24 juin 2009, d'importants travaux devront être réalisés au courant de l'année scolaire 14/15 pour mettre à jour, au niveau cantonal, les bases légales, plans d'études-cadres, etc. relatifs.

Les personnes préparant une maturité professionnelle bénéficieront d'offres plus souples et plus perméables en privilégiant les axes de formation prioritaires et en mettant l'accent sur les activités interdisciplinaires.

3. SWISSSKILLS (PROMOTION DES VOIES DE FORMATION)

Du 17 au 21 septembre 2014, le premier championnat suisse des métiers aura lieu à Berne. En plus des concours proprement dits, s'ajouteront :

- des stands info: les gens du métier donnent eux-mêmes des informations sur leur travail,
- des expositions spéciales sur les « Petits métiers » qui présentent des métiers importants pour la diversité culturelle de notre pays,
- une exposition « Formation professionnelle supérieure » qui donne des informations sur les possibilités de carrière.

A ce jour 12 concurrent-e-s valaisan-ne-s sont inscrits pour les concours.

Ce championnat est une occasion idéale par les élèves en âge de faire un choix professionnel de s'informer auprès des jeunes professionnels, en un seul endroit et sur de multiples métiers.

4. STATISTIQUES

Variation et effectif des apprentis
Stabilité à 8'600 (sans changement par rapport à 2013-2014)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Effectifs des postes d'enseignant (sur la base des demandes budgétaires)
-1.73 pour le Haut-Valais
+0.18 pour le Valais romand
soit -1.55 pour l'ensemble du Valais

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE LA FORMATION ET DU SPORT

1. LOI CONCERNANT L'OCTROI DES ALLOCATIONS DE FORMATION (BOURSES ET PRÊTS D'HONNEUR)

La loi sur les allocations de formation du 18 novembre 2010 ainsi que son ordonnance du 24 juin 2011 sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012.

Pour la rentrée scolaire 2014-2015, l'ordonnance a subi quelques adaptations afin de mieux cibler les bénéficiaires et de tenir compte également des disponibilités budgétaires, du nombre de requêtes et de l'évolution des revenus.

2. NOUVEAU CALCULATEUR EN LIGNE

Un calculateur en ligne des montants d'allocations est à disposition des étudiants et apprentis. Le calcul d'allocations de formation (bourses et/ou prêts) est présenté à titre indicatif. Le calculateur est disponible sur le site www.vs.ch/bourses

3. DEMANDES D'ALLOCATIONS DE FORMATION

Le formulaire ainsi que les informations relatives à ces demandes sont disponibles sur le site www.vs.ch/bourses

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Section des allocations de formation par téléphone au 027 / 606 40 85 ou par courriel à l'adresse bourses-formations@admin.vs.ch

4. ACTIVITÉS PHYSIQUE ET SPORTIVES : OBJECTIFS DU DÉPARTMENT DE LA FORMATION ET DE LA SÉCURITÉ (DFS)

L'Etat, via le DFS, veut contribuer activement à une culture généralisée du mouvement et à l'instauration d'un véritable "esprit sportif" dans les classes valaisannes. Ce faisant, il entend également promouvoir, voire renforcer, la cohésion sociale et l'intégration.

Dans ce sens, le Département poursuit, simultanément, divers objectifs, dont notamment :

- développer au maximum le programme Jeunesse et Sport (J+S) en prospectant dans les écoles, dans les institutions et au sein des structures de formation pédagogique et sociale;
- diminuer progressivement la part de la population inactive ou peu active au niveau physique;

- mettre en valeur les actions réalisées par les Associations sportives cantonales, les communes, les organisateurs de manifestations et favoriser ainsi les synergies entre tous les partenaires concernés en assurant une communication multimédias performante;
- exploiter davantage les opportunités offertes par les activités physiques et sportives sur les plans éducatif et social durant et en dehors des horaires scolaires;
- garantir les conditions-cadres pour les jeunes sportifs talentueux en particulier et pour le sport des espoirs en général par une large application, voire une extension ciblée du concept « Sport-Arts-Formation » (SAF);
- favoriser le développement des activités physiques et sportives considérées comme facteurs d'intégration, mais aussi comme composantes importantes de l'économie et du tourisme;
- promouvoir l'utilisation des infrastructures cantonales, intercommunales et communales en dehors du temps scolaire.

5. JEUNESSE ET SPORT (J+S)

L'Etat, via le DFS, encourage les enseignants à s'engager encore plus activement dans le cadre du programme J+S. Les enseignants généralistes ont appris à transmettre les bases du mouvement et des activités sportives. Ils savent enseigner le sport et motiver les enfants et les jeunes mieux que personne. L'Etat entend favoriser leur engagement au profit des communes et des écoles (sport facultatif), des clubs et des fédérations sportives (sport associatif).

L'article 32 de l'ordonnance concernant le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel du 20 juin 2012 précise:

« [1] Sur préavis notamment de la direction de l'école et de l'Office du sport, le chef de service concerné est compétent pour l'octroi de congés payés spéciaux durant les jours de classe jusqu'à concurrence d'un maximum de douze jours par année (pro rata temporis):
a) pour la participation en qualité de participant aux modules de formation de base et de formation continue de moniteurs Jeunesse et Sport (ci-après J+S) organisé par J+S. Si un même cours a lieu durant les vacances scolaires, ce dernier doit être suivi en priorité par l'enseignant. L'allocation pour perte de gain revient à l'employeur;
b) pour la participation en qualité de chef de cours, chef de classe, de conférencier ou d'enseignant spécialisé aux modules de formation de base et de formation continue sur mandat de l'Office du sport. L'indemnité versée par J+S revient à l'Etat pour les jours ouvrables. Les frais de déplacement sont versés à l'intéressé;
c) pour les tâches de surveillance des experts des offres J+S, sur mandat de l'Office du sport. L'indemnité versée par J+S revient à l'Etat pour les jours ouvrables. Les frais de déplacement sont versés à l'intéressé;
d) pour la fonction de coach ou de moniteur des offres J+S, seulement dans des cas exceptionnels.
[2] La demande de congé payé relative aux lettres a, b, et c doit être présentée à la direction d'école, au moins trois mois à l'avance, et préciser le lieu, la nature, la date et la durée du cours.
[3] En cas de désaccord, la demande de congé Jeunesse et Sport peut être transmise au chef du Département pour décision finale. »

L'Office cantonal du sport et le responsable du sport à l'Ecole, M. Vincent Ebenegger, se tiennent à votre disposition pour plus d'informations.

6. CAMPS JEUNESSE ET SPORT (J+S)

Les nouvelles dispositions légales relatives à la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de ses trois ordonnances d'application, en vigueur depuis le 1er octobre 2012, proposent des conditions très favorables aux écoles qui souhaitent organiser des camps Jeunesse et Sport (J+S), dans la mesure où elles remplissent les conditions minimales requises, spécialement au niveau des moniteurs et des activités proposées. Pour plus de précisons www.jeunesseetsport.ch ou Office du sport au 027/606 52 40 / mail : ojs@admin.vs.ch).

Ces ordonnances sont en cours de révision et leur deuxième mouture devrait entrer en vigueur déjà en 2014, voire en 2015, avec des adaptations spécifiques et judicieuses encore plus à l'avantage des fédérations et clubs sportifs, des communes et des écoles.

7. CENTRE SPORTIF CANTONAL D'OVRONNAZ

Le Centre Sportif Cantonal d'Ovronnaz (CSCO) est aussi, dans la mesure des disponibilités, ouvert aux écoles du Canton. Le gérant de l'établissement, M. Bertrand Métrailler est à disposition pour des renseignements complémentaires au 027 / 306 12 48 ou par mail : bertrand.metrailler@admin.vs.ch

Les prix pratiqués au Centre Sportif Cantonal d'Ovronnaz ont été légèrement revus à la hausse, mais restent toujours très attractifs pour les écoles et leurs élèves en âge J+S. Les nouveaux tarifs rentreront en force le 1er janvier 2015. M. Bertrand Métrailler peut vous donner toutes les informations utiles à ce sujet.

8. COORDINATRICE RESSOURCES HUMAINES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Les changements importants provoqués par l'entrée en vigueur de la Loi sur le personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel du 14 septembre 2011 ont conduit à la création d'un poste de coordinatrice RH du personnel enseignant qui a été repourvu le 1er octobre 2013 par Mme Sandra Baroni. Sa tâche consiste en la coordination et l'harmonisation des processus découlant de la politique du personnel définie par l'autorité politique compétente.

La coordinatrice RH du personnel enseignant s'est attelée à la réalisation d'un état des lieux des processus existant au sein des Services concernés afin de pouvoir proposer un programme pour l'adaptation et la coordination desdits processus. La mise en œuvre de l'harmonisation des procédures RH se fait en collaboration avec un groupe de compétences dans lequel les trois Services de la formation sont représentés et dont la création a été entérinée par le Chef de département.

A ce jour, ce groupe de compétences RH s'est penché sur une série de dossiers de coordination dont notamment l'élaboration d'une brochure d'accueil pour les nouveaux enseignants afin que ces derniers soient informés des conditions de travail de leur nouvel employeur. Ce groupe de travail s'est également penché sur la mise en application de nouvelles directives au sujet des activités accessoires du personnel enseignant. Son prochain objectif à court terme consiste à proposer un mode d'emploi aux Directions d'écoles et Commissions scolaires lors d'absences de longue durée en

cas de maladie et d'accident en s'inspirant du processus existant au sein du Service des ressources humaines de l'État du Valais.

9. CENTRE DE COMPÉTENCES MITIC

Après les années « Projet ICT-VS » essentiellement axées sur la formation des enseignants, voici venir les années « intégration des MITIC » dans l'enseignement.

Pour contenir les coûts et favoriser une mise en œuvre efficiente des technologies, la réorganisation des tâches et des ressources du projet ICT-VS débouchent sur la création d'un centre de compétences MITIC.

Sa mission générale sera d'assurer l'expertise en matière MITIC en tant qu'organe de référence du Département de la formation pour tous les degrés de la scolarité obligatoire et post-obligatoire. Dans le respect des spécificités locales, il assumera une responsabilité d'aide à la décision, de coordination, d'harmonisation, de mutualisation des ressources dévolues aux technologies éducatives. Il pourra apporter son expertise et son soutien à l'ensemble des acteurs de la formation valaisanne.

Le Conseil d'État a approuvé la réorganisation proposée et dès le 1er septembre 2014 ce dispositif se mettra progressivement en place.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SERVICE DE LA FORMATION TERTIAIRE

1. RÉSORPTION DE LA PÉNURIE EN PERSONNEL SOIGNANT

Le SFT participe aux travaux du groupe de travail « Résorption de la pénurie en personnel soignant » mandaté par les Départements de la Santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) et de la formation et de la sécurité (DFS). Ce groupe de travail est chargé d'évaluer les besoins du système sanitaire valaisan en personnel soignant et de proposer des plans d'action si nécessaire.

Dans ce cadre, le SFT a effectué une enquête téléphonique auprès d'étudiants haut-valaisans en soins infirmiers fréquentant ou ayant fréquenté une école supérieure (ES) en Suisse alémanique, et ce afin de connaître les raisons qui les ont incités à effectuer des études hors canton. Une autre étude en ligne est réalisée actuellement par le SFT auprès de l'ensemble des milieux recruteurs de personnel soignant en Valais. Elle a pour objectif de disposer d'une photographie fiable concernant les besoins en personnel soignant au sein du canton du Valais.

2. INSTITUTS UNIVERSITAIRES ET MANDATS DE PRESTATIONS

Par décision du 11 juin 2014, le Conseil d'Etat a arrêté la répartition des montants alloués en 2014 aux instituts de formation et de recherche universitaires. Le SFT établit des mandats de prestation avec chacune des institutions pour un montant global de 6 millions de francs afin de renforcer les activités de recherche au niveau universitaire dans des domaines prioritaires comme les technologies de l'information, les sciences du vivant, les Alpes (environnement, énergie, tourisme), la formation à distance, la santé et la culture. Les activités de ces instituts présentent un impact socio-économique favorable pour le canton, notamment en termes d'innovation, d'emplois à haute valeur ajoutée et de création d'entreprises start-up puisqu'elles génèrent environ 30 millions de francs de chiffre d'affaires.

3. EPFL VALAIS WALLIS

Le projet du Campus Valais Wallis adhère à ce crédo avec l'implantation, dès la fin de l'année, de chaires dans les domaines de l'Energie et de la Santé.

Dans ce cadre, les missions du SFT sont de définir et conclure des conventions d'objectifs avec les 7 chaires subventionnées par l'Etat du Valais ce qui permettra au canton de bénéficier non seulement de la « marque » EPFL très attrayante, mais aussi de son réseau et des synergies qu'elle entretient.

Responsable d'intensifier la collaboration avec d'autres institutions tertiaires, le SFT se réjouit de la venue prochaine de plus de 150 chercheurs de l'EPFL qui multiplieront les collaborations avec la HES-SO Valais Wallis et les instituts de recherche implantés dans la région tels que notamment l'institut de recherche en ophtalmologie (IRO) à Sion, l'Institut de recherche en intelligence artificielle perceptive (IDIAP) à Martigny et le Centre de recherche en énergie municipale (CREM) à Martigny.

4. HES-SO VALAIS WALLIS ET ÉCOLES SUPÉRIEURES

Avec l'autonomie prochaine de la HES-SO, l'une des mesures prioritaires du SFT concerne l'implémentation de la Convention intercantonale HES-SO. Concrètement et en collaboration avec les autres cantons, il s'agit de définir la convention d'objectifs pour les années à venir.

Quant aux filières ES, le SFT assure la contribution au financement par l'établissement et le suivi de contrats de prestations.

5. CENTRE SUISSE D'ETUDES À DISTANCE

Des travaux préparatoires visant à créer une fondation de Centre suisse d'études à distance qui chapeaute les deux institutions actuelles, Fernstudien Schweiz (FS-CH) et Fernfachhochschule Schweiz (FFHS CH), sont en cours. L'objectif stratégique est de positionner ces établissements dans la perspective des réformes attendues dans le cadre du Paysage Suisse des hautes écoles.

S'agissant de Fernstudien Schweiz (FS-CH), la filière „Bachelor of Arts in Historical Science" a été intégrée dans l'Accord intercantonal universitaire (AIU) dès le semestre de printemps 2014, alors que la filière Master of Law le sera dès l'année d'études 2014-2015.

6. ÉTUDES SUBVENTIONNÉES HORS CANTON

Le Grand Conseil a adopté, le 11 juin 2014, la loi d'adhésion à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Cet accord améliore la libre circulation des étudiants par l'abandon du système dit « à la carte » ; les cantons contribueront désormais à toutes les filières couvertes par l'AES. Pour le canton du Valais, l'adhésion permettra à ses ressortissants également à l'avenir d'accéder aux filières d'école supérieure (ES) situées hors canton.

Conformément à la planification législative adoptée par le Conseil d'Etat, le projet de loi d'adhésion à l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) est prévu d'être soumis au Grand Conseil pour la session de décembre 2014. Ces modifications sont liées à l'entrée en vigueur, prévue à l'horizon 2015, de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination du domaine suisse des hautes écoles (LEHE).

7. HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DU VALAIS (HEP-VS)

Désormais, l'ensemble des filières de formation de la HEP-VS a obtenu la reconnaissance intercantonale.

De plus, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), il s'agit de mettre en place les conditions cadres nécessaires au futur processus d'accréditation institutionnelle nationale.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

8. CENTRALE CANTONALE DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT (CECAME)

En automne 2014 une enquête de satisfaction auprès des clients de la Centrale cantonale des moyens d'enseignement sera menée par le SFT.

Adressé à l'ensemble du corps enseignant de la scolarité obligatoire et aux utilisateurs du shop en ligne www.cecame.ch mis en production au printemps 2013, ce questionnaire vise à évaluer les différentes prestations offertes par la CECAME et de mettre en évidence des potentialités d'amélioration.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

Le Service cantonal de la jeunesse est un Service proactif dans les domaines de la promotion, de la prévention et de la protection des jeunes domiciliés dans le canton du Valais. Les missions confiées ce Service sont définies par la loi en faveur de la jeunesse, depuis le 11 mai 2000.

On compte différents secteurs au sein du Service cantonal de la jeunesse, notamment :

- **Le secteur d'accueil à la journée** : il s'agit des structures d'accueil à la journée pour les enfants de 0 à 12 ans.

- **La Commission cantonale des jeunes, en collaboration avec le délégué à la jeunesse,** soutient les projets de jeunes de 12 à 25 ans et aide les communes pour la mise en place de structures extrascolaires en faveur de la jeunesse.

- **L'Office pour la protection de l'enfant** est une équipe d'intervenants en protection de l'enfant qui intervient dans les situations de maltraitance sur des enfants, principalement sur mandats des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, judicaires et administratives.

- **L'Office éducatif itinérant** : les membres de cet office interviennent dès la naissance auprès d'enfant atteints d'un handicap, d'un retard de développement ou dont le développement est compromis, apportent de l'aide à l'enfant par de la stimulation précoce à domicile et une aide à la famille en apportant conseils, écoute, soutien, information et orientation.

- **Le centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent** : les psychothérapeutes et psychologues, les logopédistes et les psychomotriciens accompagnent, soutiennent et conseillent des enfants, des adolescents et leur famille, des enfants en situation de handicap qui fréquentent l'école publique ainsi que des enseignants, des professionnels de l'éducation, du social et de la santé. Le CDTEA est mise à contribution lorsqu'un enfant ou un adolescent présente des difficultés psychologiques ou de développement, des difficultés scolaires, éducatives et familiales ou de comportement et de relation ainsi que des difficultés de langage oral et écrit, de la communication ou encore liées au corps et au mouvement.

- **Le domaine des institutions** composé d'une équipe de collaborateurs spécialisés qui autorise, surveille, subventionne et planifie les institutions d'éducation spécialisé.

1. MODIFICATIONS DE LA LOI EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (Lje) ACCEPTÉES EN 2EME LECTURE PAR LE PARLEMENT (13.06.2014)

Il s'agit d'adaptations sémantiques ainsi que de modifications de fond afin d'accorder la loi actuelle aux textes législatifs fédéraux et cantonaux en vigueur. De plus, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place un Observatoire cantonal de la jeunesse. Il paraît pertinent que cet instrument figure dans la LJe en remplacement de la Commission pour la promotion et la protection de la jeunesse.

Le mandat attribué par le nouvel article est plus large et permettra de renforcer le travail transversal entre les professionnels en charge de la jeunesse. En Valais, de nombreux acteurs provenant de différents horizons sont actifs auprès de la jeunesse et il y a de ce fait lieu d'améliorer la

collaboration entre ces professionnels. L'Observatoire fournira également des données chiffrées sur la jeunesse valaisanne afin de dresser un tableau des conditions de vie des jeunes valaisans. L'Observatoire permettra également de poursuivre le concept global de prévention de la violence juvénile ce qui évite ainsi de créer une commission ad hoc pour traiter de ces questions.

Enfin, des modifications importantes concernant l'échange d'informations ont été apportées. En effet, suite à une nouvelle rédaction de l'article 58, il sera plus aisé de procéder à des échanges d'informations entre les différents partenaires. La révision proposée dispensera également, dans le futur, le service compétent de devoir solliciter un déliement du secret de fonction auprès du Conseil d'Etat lorsque celui-ci transmettra des informations aux instances citées

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CONTACTS UTILES

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT	:	027 606 42 00
OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE	:	027 606 40 90
SERVICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	:	027 606 42 50
SERVICE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE DE LA FORMATION ET DU SPORT	:	027 606 40 50
COORDINATION RH DU PERSONNEL ENSEIGNANT (MME BARONI)	:	027 606 40 77
SECTION DES ALLOCATIONS DE FORMATION	:	027 606 40 85
OFFICE DU SPORT	:	027 606 52 40
CENTRE SPORTIF CANTONAL D'OVRONNAZ	:	027 306 12 48
SERVICE DE LA FORMATION TERTIAIRE	:	027 606 41 40
SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE	:	027 606 48 20

NOTES